



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département du Puy- de-Dôme : bilan 2023 et priorités 2024

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

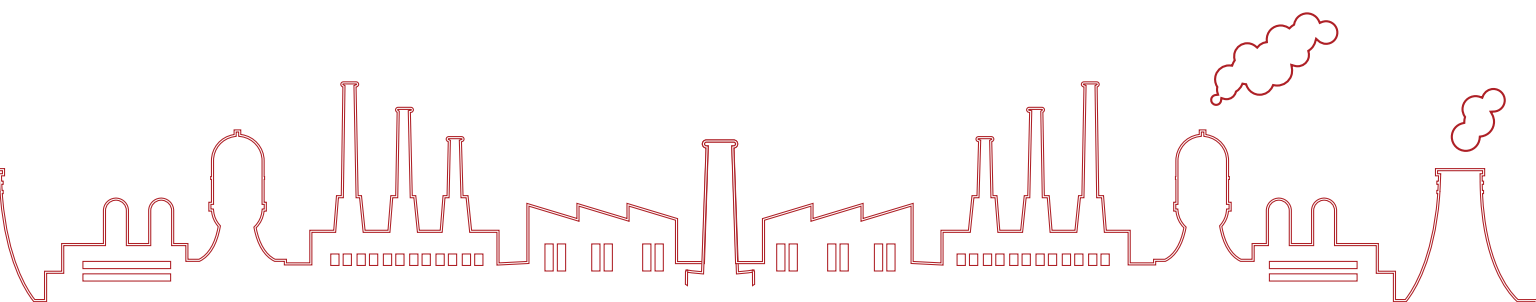
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



Les ICPE du département

- 9 sites Seveso (6 Seveso seuil bas, 3 Seveso seuil haut) .
- 45 installations relevant de la directive IED ;
- 56 carrières ;
- 434 km de canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2023 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 232 inspections de sites industriels ;
- 22 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 8 inspections d'appareils à pression ;
- 8 inspections de canalisations ;
- 18 mises en demeure ;
- 1 amende ;
- 2 astreintes financières.



Bilan de l'instruction

- 4 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 9 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 3 PPRT en vigueur ;
- 309 K€ engagés par l'État pour le plan d'action dont 243 K€ déjà payés ;
- 80 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti (sur 138) ;
- 3 logements acquis par procédure de délaissement (sur 3).

3. Actions thématiques en 2023 et perspectives 2024

■ Les actions thématiques en 2023

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2023, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après :

- une action « sécheresse » visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- le contrôle des rejets atmosphériques des installations soumises à autorisation ;
- le stockage de matières combustibles en entrepôts couverts ;
- le stockage de liquides inflammables.

Par ailleurs, une vaste campagne de contrôle ciblée

portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en œuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Enfin, à plus petite échelle, plusieurs actions thématiques ont également été menées en complément de l'action habituelle de contrôle :

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.

■ **Perspectives et chantiers pour 2024**

En matière d'instruction de dossiers par l'inspection des installations classées, l'année 2024 sera marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale introduite par la loi industrie thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaillera particulièrement en 2024. Parmi les 8 actions nationales qui seront menées, on peut citer :

- la sobriété hydrique des activités industrielles, afin de limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des composés per et polyfluoroalkylés (PFAS) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;
- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- la vérification de l'achèvement des opérations de décontamination ou d'élimination des appareils contenant plus de 50 ppm de PCB ;
- la lutte contre les trafics illégaux de déchets électriques et électroniques ;
- la traçabilité des déchets dans les installations de stockage de déchets non inertes et non dangereux et les incinérateurs ;
- la prévention des fuites de granulés plastiques industriels (billes de plastique de petites dimensions qui peuvent se retrouver dans l'environnement avec des impacts importants sur la faune et la flore marines) ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

Par ailleurs, depuis deux ans, l'inspection des installations classées mène une vaste campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. L'année dernière, l'action portait sur le stockage des produits chimiques. En 2024, elle se déroulera en mars et portera sur le respect des prescriptions relatives aux rejets aqueux, pour prévenir les risques de pollution. En particulier, les inspecteurs des installations classées analyseront :

- les ouvrages de rejets, qui doivent permettre de réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur,
- le respect de la périodicité minimale de surveillance et de transmission des résultats d'autosurveillance à l'inspection,
- le respect des valeurs limites d'émission, et en cas de dépassement, la cause et les mesures correctives envisagées ou réalisées par l'exploitant,
- et le respect du débit maximal autorisé.

Les DD(ets)PP devraient pour leur part mener une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées sur des sites classés Seveso seuil haut ;
- le contrôle des POI des Seveso seuil bas, qui doivent en avoir établi depuis le 1er janvier 2023 (mesure qui fait suite à l'incendie de Lubrizol) ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- des inspections concernant la nouvelle réglementation relative aux sites et sols pollués (inspections « chantier » et « mise en sécurité ») ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- des contrôles des Systèmes de gestion de la sécurité (SGS) dans les établissements Seveso seuil haut, avec un focus sur les by-pass ou l'accidentologie.



Focus : Gestion de l'eau sur le site Constellium à Issoire

La société Constellium est implantée à Issoire sur un site qui s'étend sur environ 100 ha. Elle produit de l'aluminium de haute qualité destiné notamment aux secteurs de l'aéronautique, du spatial et de la défense.

Elle avait pour cela d'importants besoins en eau de refroidissement.

La société a réalisé des actions importantes sur la diminution de ses consommations d'eau. Les volumes prélevés sont ainsi passés d'environ 2 400 000 m³ en 2006 à environ 600 000 m³ en 2022.

Afin d'anticiper les restrictions en période d'étiage sur l'axe Allier pouvant affecter la continuité de son activité, la société Constellium a été fortement incitée à poursuivre ses efforts. L'industriel a travaillé en lien étroit avec l'UD DREAL sur la définition des actions à mettre en place. La réflexion a finalement débouché sur une solution permettant de compenser les prélèvements nets de l'industriel en période d'étiage.

Pour cela, Constellium a réutilisé l'emplacement de bassins de compensation de crue implantés au Nord du site, imposés lors du rehaussement de sa digue de protection en 2018. **Ces bassins, implantés le long de l'autoroute A75, ont d'une capacité de 38 000 m³ à 54 000 m³, et ont une superficie de 14 000 m².**

L'exploitant stockera ainsi hors période estivale, les eaux pluviales mais également certaines eaux industrielles et l'eau de l'Allier, dans la limite des volumes et des qualités déjà réglementés sur le site. Il assurera un suivi quotidien de ces paramètres. L'utilisation de ces bassins sera encadrée par une procédure validée par l'inspection des installations classées.

La mise en œuvre effective est prévue pour le prochain épisode d'étiage 2024. Il s'agit d'une première étape avant l'étude "re-use" de réutilisation plus poussée de ses eaux industrielles.